RÉPONSE

Pour les cinq Districts de Quimper, Quimperlé, Carhaix, Pont-Croix & Châteaulin, à un Imprimé intitulé; Adresse à la Convention nationale par l'Assemblée électorale du Finistère séante à Lesneven, sur la translation de ce Département à Landerneau.

LOrsque le territoire de la France fut constitutionnellement divisé en 1790, un décret fixa *provisoirement* à *Quimper* le chef-lieu du département de *Finistère.* Un autre décret de la même année, après une discussion contradictoire dans l'Assemblée nationale, fixa *définitivement* le chef-lieu à *Quimper.*

Deux décisions aussi solemnelles sembloient devoir irrévocablement terminer les contestations; mais non. Les députés de Brest & de Landerneau ne perdirent pas l'espoir d'enlever le chef-lieu. A la fin de l'Assemblée constituante ils publièrent un nouvel imprimé où, en exagérant au gré de leur imagination les dépenses d'établissement du chef-lieu à Quimper, ils s'efforçoient de prouver qu'il se feroit presque *gratuitement* à *Landerneau.*

Dans l'assemblée de conseil du département en 1791, les prétentions se réveillèrent encore, & furent soutenues avec opiniâtreté. Après plusieurs séances consumées en longs débats, il fut arrêté qu'on enverroit au ministre de l'intérieur, un nouveau plan qui réduisoit à une somme très-modique, les frais d'établissement à *Quimper.*

La Législature succède à l'Assemblée constituante, & le parti de l'opposition renouvelle sourdement ses tentatives, mais sans succès.

Un autre ordre de choses commence. Une Convention nationale s'assemble pour juger les attentats du despotisme. la République est proclamée. La Nation entière se levant dans un mouvement de sa toute-puissance, travaille à affermir les bases de son nouveau gouvernement. Les électeurs sont convoqués pour réformer les administrations de département, & tous devoient être animés d'un seul sentiment, la passion du bien public. Tous profondément pénétrés de l'importance de leurs fonctions ils devoient, dans les grandes circonstances où nous étions, donner les premiers l'exemple de l'obéissance aux décrets; mais les électeurs de Brest & leurs adhérens, au lieu de se borner à élire, comme les loix le leur commandoient, oublièrent un

moment leur civiſme, & les intérêts du département, & même de la république, pour ne s'occuper que de leurs intérêts particuliers. Ils reproduiſirent avec chaleur, des prétentions tant de fois & ſi ſolemnellement proſcrites. Ils voulurent qu'on délibérât ſur la tranſlation du chef-lieu du département. Les électeurs des cinq diſtricts de Quimper & adhérens s'y opposèrent, & refusèrent de délibérer. Ils firent même des proteſtations qui furent conſignées au procès-verbal, mais qui depuis en ont été ſouſtraites. Un trouble ſcandaleux éclata dans l'aſſemblée. Enfin les électeurs des quatre diſtricts diſſidens voterent une adreſſe qu'on intitula : *Adreſſe de l'aſſemblée électorale du Finiſtère.* Les quatre diſtricts nommèrent chacun un député extraordinaire pour ſolliciter des Légiſlateurs eux-mêmes, la ſanction d'une contravention manifeſte à la loi.

La Convention a renvoyé cette Adreſſe au comité de diviſion ; mais cette Adreſſe *prétendue* de l'aſſemblée électorale ayant été imprimée & diſtribuée aux députés, & contenant d'ailleurs en abrégé tous les moyens que le diſtrict de Breſt & adhérens ont toujours fait valoir, il eſt indiſpenſable que les cinq diſtricts donnent la même publicité à leur défenſe. Afin que l'on puiſſe mieux apprécier l'Adreſſe, nous prenons le parti de la faire imprimer en regard de notre réponſe.

ADRESSE A LA CONVENTION NATIONALE.

Nous Députés des aſſemblées primaires des diſtricts de Breſt, Landerneau, Morlaix & Leſneven, certifions en outre que leur population excède celle des cinq autres diſtricts de cinquante-quatre mille cent ſoixante-quatre *individus, & leur contribution de* trois cent vingt-trois mille cinq cent dix-neuf livres ; *ce qui ſera juſtifié par pièces authentiques, produites au ſoutien de la pétition.*

Signé Prat, V. Bergevin, Deſoſſé.

RÉPONSE.

Cette Note *manuſcrite*, miſe en tête de l'Adreſſe, dément bien formellement le titre *d'Adreſſe de l'Aſſemblée électorale.* Elle prouve que les ſeuls Diſtricts réclamans ſont *Breſt, Landerneau, Morlaix & Leſneven.*

Il n'y a donc eu dans l'aſſemblée que les électeurs de ces quatre diſtricts qui ayent voté l'Adreſſe. Les électeurs des cinq diſtricts de Quimper, Quimperlé, Carhaix, Pont-croix & Chateaulin proteſtèrent & ſe retirèrent afin de ne pas déliberer. Ils ont renouvellé dans les aſſemblées de diſtricts, leurs proteſtations qui enſuite ont été unanimement répétées par toutes les aſſemblées primaires des différens Cantons. Toutes ces pièces en original, ſont ſous les yeux du Comité de

diviſion. On lui a également adreſſé les déclarations du préſident, & du ſecrétaire de l'aſſemblée électorale, qui atteſtent qu'ils n'ont ſigné que parce qu'on leur a forcé la main.

A ſuppoſer que la population & les contributions des quatre diſtricts de Breſt &c, excédent celles des cinq autres diſtricts, qu'en concluez-vous? que le Chef-lieu doit être plus près de vous? Nous en tirons une concluſion toute contraire, & qui nous paroît plus conforme aux principes d'une ſaine politique.

La population & les contributions ſont en raiſon compoſée de l'agriculture, de l'induſtrie & du commerce. Les cantons où l'on paye le plus de contributions, & où il y a le plus de population, ſont donc auſſi les plus floriſſans. Or l'inſtitut ſocial, ſurtout dans une République, veut que tous les individus d'une même famille s'élévent, autant qu'il eſt poſſible, au même dégré de proſpérité; une adminiſtration ſage doit donc ſans-ceſſe porter l'œil vivifiant du maître ſur les parties les plus pauvres & les plus négligées de ſon domaine : mais plus elle eſt rapprochée des points qui ſollicitent ſes ſoins & ſa protection, plus auſſi elle eſt à portée de les ſecourir. Or Quimper eſt vraiment au centre des diſtricts où l'agriculture, l'induſtrie & le commerce ſont dans un état de langueur & d'abandon. Le chef-lieu du Département eſt donc placé où il peut être le plus utile, & même où il eſt néceſſaire.

ADRESSE
A LA
CONVENTION NATIONALE.

Par l'Assemblée électorale du Finistère, séante à Lesneven, sur la translation de ce département à Landerneau.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

VOus avez décrété la République, vous l'avez décrétée une & indivisible : nous la maintiendrons telle. Nous jurons la mort des triumvirs, des dictateurs, des anarchistes & de tous les factienx qui tenteroient de s'opposer à la seule forme de gouvernement à laquelle nous voulons nous soumettre.

Fiers du titre de républicains, nous en remplirons tous les devoirs, en prenant des mœurs austères & dignes de notre nouvel état, en professant un culte religieux pour nos loix, en aimant & secourant nos semblables, en ne voyant dans tous les membres de la République que des amis & des frères, en étendant ce sentiment de bienveillance & de fraternité à tous les peuples de la terre & en exerçant la plénitude de nos droits, comme hommes, comme citoyens & comme portion intégrante du Souverain.

Le plus sacré & le plus naturel de ces droits est de vous dire la vérité, de vous découvrir nos besoins, de vous dévoiler les abus dont nous avons personnellement à nous plaindre, & de vous proposer ce qui convient davantage à nos intérêts & à nos localités que vous ne pouvez pas connoître aussi bien que nous-mêmes.

Un décret de l'Assemblée constituante avoit délégué aux premiers électeurs du Finistère

RÉPONSE.

Si toute l'Adresse avoit été écrite dans cet esprit, elle eût vraiment été celle de toute l'assemblée électorale. Les citoyens des cinq districts de Quimper &c. aiment la république, comme tous les patriotes, & retrouvent leurs propres sentimens dans ce paragraphe de l'Adresse.

Ce qui convient davantage à vos intérêts. Oui à vos intérêts *personnels*, aux intérêts des quatre districts de Brest, &c. Mais comptez-vous pour rien les cinq autres districts ?

Cette majorité décidée n'étoit que de trente-deux voix. L'imprimé qui fournit

le droit de délibérer sur la question de savoir si la fixation provisoire du chef-lieu du département à Quimper seroit définitive.

L'Assemblée électorale interrogée, consultée par les représentans de la Nation, énonça légalement son vœu au mois de juin 1790, & à une majorite décidée, consigna dans le procès-verbal de ses séances l'arrêté authentique de refuser à Quimper la fixation définitive du chef-lieu du département.

Cependant contre le vœu du peuple du Finistère, contre le rapport de son comité de division, l'intrigue prévalut, & un décret fixa définitivement le siège du département à Quimper.

dans les temps le district de Quimper, expliqua les causes de cette petite majorité; cette cause se trouvoit dans la négligence des cantons de la ci-devant Cornouaille, qui ne nommèrent pas le nombre d'électeurs qu'ils devoient avoir, dans l'ignorance où ils étoient qu'on dût délibérer sur un objet infiniment important pour eux, & dans leur persuasion qu'en cachant le vrai nombre de leurs citoyens actifs, ils diminueroient en proportion leur quote de contribution.

Les électeurs du Finistère sont sans doute les représentans du peuple de ce département : mais il est des villes où abondent les étrangers que l'on comprend dans la classe des citoyens, afin d'augmenter le nombre des électeurs. Par exemple, à Brest il y a une multitude d'hommes non domiciliés, appellés soit pour les armemens, soit pour les travaux du port &c. Parmi les ouvriers il s'en trouve un grand nombre qui sont domiciliés dans les districts de la ci-devant Cornouaille. Ainsi la population factice de Brest n'est, pour la plupart, composée que de citoyens dont les uns, comme étrangers, n'ont absolument aucun intérêt à la fixation du chef-lieu, & dont les autres ont un intérêt tout opposé à celui des districts du ci-devant pays de Léon.

L'intrigue prévalut! Voilà un compliment bien flatteur pour le corps constituant! Pensez-vous donc qu'une assemblée de législateurs se laisse dominer par l'intrigue? On maîtrise bien par la cabale quelques individus, mais non pas un grand nombre d'hommes, représentans d'une Nation. Il y eut une discussion contradictoire en pleine assemblée. Les votans n'avoient aucun motif d'intérêt personnel; ils jugèrent avec la

Mais aujourd'hui que nous jouissons de l'intégrité de nos droits & de notre liberté, aujourd'hui que la manifestation de notre volonté n'est pas une faculté illusoire, nous vous demandons, Citoyens représentans, *la sanction de notre premier vœu ; nous vous demandons la translation du siège du département à Landerneau, & nous avons la confiance de ne pas le demander envain à une assemblée qui, plaçant au rang des premiers élémens de sa religion politique le principe immortel de la souveraineté de la Nation, a solemnellement proclamé la nécessité de l'acceptation populaire pour le complément des loix émanées de ses mandataires.*

Le siège d'une administration supérieure est naturellement appellé là où elle est le plus près de la généralité des administrés, là où elle est le plus rapprochée de la pluralité des cantons & des districts, là où est la plus grande somme des contributions publiques, là où est le centre de la population, du commerce, de l'industrie, des mouvemens, des relations les plus habituelles & les plus générales, là où la communication est plus active, plus facile, plus rapide, là enfin où l'administration peut répandre plus également ses soins & ses bienfaits, voir mieux à la fois tous les points de ses limites, en épier plus aisément les besoins, & entendre plutôt les réclamtions pour rendre plutôt justice.

plus grande impartialité, déterminés seulement par la solidité des moyens.

La sanction de votre premier vœu ! Oui, du vœu de quatre districts contre cinq. Vous réclamez, après deux décrets, la translation du chef-lieu à *Landerneau* ! Vous accorder votre demande, ce seroit donner à tous les départemens de la république, le signal de la dissention. Les rivalités se réveilleroient entre les villes qui ont déja élevé des prétentions, les esprits s'aigriroient ; & qui peut prévoir où s'arrêteroient les désordres ? Cessez donc enfin d'agiter au milieu de nous les torches de la discorde, au moment où la voix de la patrie nous invite à l'union qui seule peut sauver la république. Songez que déja depuis plus de deux ans, on a pris l'habitude de fréquenter le chef-lieu ; personne n'en murmure, si ce n'est peut-être quelques hommes obstinés qui se font un point d'honneur d'attaquer éternellement deux décrets de l'assemblée constituante, parce qu'ils ne favorisent pas leurs intérêts privés.

Que de principes faux ! L'étendue seule du territoire doit servir de base pour la fixation d'un chef-lieu ; la justice veut que le centre commun, où abotissent les intérêts des Administrés, soit, autant qu'il est possible, à une distance égale des individus ; or que l'on cherche un point de réunion, pour les districts de Brest, Quimperlé & Pont-croix qui sont aux extrémités du Département, la ville la plus rapprochée du centre, sera Quimper ; c'est ce qui est géographiquement démontré par l'inspection de la carte du Département.

Quant à la population, à l'industrie & aux contributions qui sont plus fortes dans les Districts de Brest, &c, nous avons déja prouvé que c'étoit un motif de plus

en faveur de Quimper, parce que la profpérité, non feulement du Département, mais de la République même, demande que la population, l'induftrie & le commerce, foient encouragés dans les lieux les moins favorifés de la nature. Fixer le chef-lieu d'un Département, au centre d'une contrée où l'agriculture & le commerce font le plus floriffans, c'eft en quelque forte, condamner à la ftérilité & à la pauvreté, des cantons dont le fol eft fort ingrat, & où par une fuite néceffaire languiffent la population & l'induftrie. Donner au riche, & ôter au pauvre, n'eft pas un principe politique chez les Républicains.

L'Adminiftration à Landerneau, ne feroit pas le plus rapprochée des diftricts & des cantons. Quimper compte parmi les votans, cinq diftricts & quarante-trois cantons; tandis que Landerneau ne compte que quatre diftricts & trente-fix cantons.

Là où eft le centre des mouvemens ! Eft-ce bien au milieu des mouvemens de la guerre, du fracas des armes, & de l'appareil de la deftruction, que doit fiéger une adminiftration toute paternelle ? Elle ne faurait profpérer que dans le calme du filence & de la méditation. Les grands mouvemens, les agitations tumultueufes, font le fléau des affemblées délibérantes. . . . . . C'eft une vérité qui ne demande qu'à être énoncée pour être fentie.

Là où les relations font les plus habituelles & les plus générales ! Mais toutes ces relations exiftoient depuis long-temps à Quimper. Un évêché, un féminaire, un collège, un ci-devant préfidial, tout y attiroit fans-ceffe, la majorité des citoyens du département.

Au reſte tout ce que vous dites ici, ne ſe rapporte qu'à la centralité du chef-lieu & certainement elle n'eſt pas pour vous.

La ville de Quimper n'offre aucun de ces avantages. Son éloignement des principaux diſtricts & des cantons les plus populeux, les plus importans nuit d'une manière ſenſible à l'expédition des affaires, double la maſſe générale des dépenſes à la charge du département, occaſionne un ſurcroît de dépenſes particulières aux adminiſtrations inférieures, force les citoyens à des voyages diſpendieux, néceſſite continuellement des envois reſpectifs de députés, de commiſſaires, de couriers extraordinaires, retarde enfin la marche & l'exécution des loix, & des ordres du Pouvoir exécutif par le défaut d'une communicatiou directe avec Paris, & par le temps qu'exigent enſuite les envois officiels aux diſtricts.

Ce n'eſt pas la population, c'eſt le nombre des diſtricts & des cantons qui doit déterminer la fixation du chef-lieu. Seroit-il juſte de forcer des hommes pauvres, qui ſont à l'extrêmité du département, de faire des dépenſes au-deſſus de leurs facultés, pour ſe rendre, quand les circonſtances l'éxigent, auprès d'une adminiſtration placée au ſein des cantons les plus fortunés ? La juſtice ne doit-elle pas être à la même diſtance des Juſticiables, & le pauvre ne doit-il même pas, la trouver pour ainſi-dire, à ſa porte ?

Avoir prouvé que géographiquement Quimper eſt la ville la plus centrale, c'eſt auſſi avoir prouvé la plus grande facilité des communications avec les divers points du département.

Toutes les conſidérations au contraire, tous le motifs de commodité publique & de convenance générale appellent la ville de Landerneau à la jouiſſance du ſiège de l'adminiſtration ſupérieure. A l'avantage de cinq grandes routes, d'une communication plus directe & plus ſure avec Paris & les principales villes de la République, elle réunit celui d'être plus rapprochée de la majorité des diſtricts & des chefs-lieux de canton; d'approximer davantage le centre géométrique du département, qui eſt Lafeillée; de ſe trouver au milieu de la population, au milieu des relations commerciales & induſtrielles du plus grand nombre des adminiſtrés, de ceux qui ont le plus de rapport avec l'adminiſtration, & qui ont à leur charge la plus grande part des contributions. Enfin ſa proximité de Breſt achevera,

Landerneau ! Mais cette ville eſt toujours ſurchargée de troupes qui n'ont point d'autre paſſage pour entrer à Breſt, ou pour en ſortir.

Cinq grandes routes ! Quimper en a ſix. Il a les mêmes facilités que Landerneau, pour la communication directe avec Paris.

Pour ce qui regarde la centralité, la population & les contributions, on a déjà répondu, & on ne veut pas ſe répéter. On pourroit obſerver cependant que Breſt qui parle tant de ſes contributions, reçoit du tréſor national beaucoup plus qu'il n'y verſe, attendu le grand nombre de fonctionnaires publics réunis dans cette ville.

Breſt ne paye pas proportionnellement autant de contributions que Quimper. Il eſt prouvé en effet, que les propriétés foncières de Breſt ont été eſtimées plus de moitié

Citoyens repréſentans, *de déterminer vos ſuffrages.*

au-deſſous de leur valeur, tandis qu'à Quimper, cette évaluation eſt au moins d'un tiers au-deſſus du prix des fermes.

Quoique les baſes ſoient les mêmes pour la contribution mobilière des fonctionnaires publics, ceux de Breſt payent les deux tiers de moins que ceux de Quimper. Par exemple, tel fonctionnaire public de Breſt qui reçoit un traitement de deux mille quatre cens livres, ne paye de contribution mobilière, ſols additionnels compris, que ſoixante quatre livres, & le même fonctionnaire à Quimper, qui ne reçoit que dix-huit cens livres, paye de contribution mobilière, deux cent vingt-quatre livres.

Proximité de Breſt ! Il eſt démontré depuis long-temps que rien n'eſt plus dangereux pour une adminiſtration, que d'être placée dans une ville, ou près d'une ville dont la population eſt trop conſidérable. La liberté des ſuffrages & des délibérations, eſt-elle alors bien aſſurée ?

Cette derniere ville, ſous tous les rapports, la plus importante du Finiſtère, & même l'une des plus précieuſes à la République par ſon port, ſon arſénal, ſa garniſon, ſes conſommations en tous genres, ſuffiroit preſqu'à elle ſeule pour remplir tous les momens & concentrer tous les ſoins de l'adminiſtration ſupérieure; & à cet égard l'intérêt général de l'état concourt avec l'intérêt particulier du département pour en faire transférer le chef-lieu à Landerneau, dont Breſt n'eſt éloigné que de quatre lieues, tandis qu'il eſt ſéparé de Quimper par un intervalle de dix-neuf lieues de poſte.

La ville de Breſt eſt ſans doute une des plus précieuſes à la république : mais qu'y-a-t-il de commun entre l'adminiſtration de la marine & celle du département? Les départemens ne peuvent s'immiſcer dans le militaire; les loix le leur défendent. On a donc le droit de s'étonner que Breſt prétende abſorber ſeul tous les ſoins & les momens de l'adminiſtration, à l'excluſion des autres adminiſtrés.

La diſtance de Breſt à Quimper n'eſt pas néceſſairement telle que vous l'annoncez. On paſſe de Breſt à Lanveoc par un trajet de mer de trois lieues, & alors on n'eſt qu'à neuf lieues de Quimper. Ce paſſage eſt très-fréquenté, parce qu'on le franchit en tout temps avec ſûreté.

Cette translation s'effectuera à bien peu de frais. Le département, en effet, a jusqu'ici tenu ses séances dans une maison particulière dont il paye douze cents livres de loyer. Il n'a fait encore aucune dépense pour s'établir dans le local qu'il s'est destiné: les seules qu'il ait pu faire, consistent en achats de journaux, cartons, registres, tables, étagères, ustensiles de bureau, & tous ces objets sont de nature à pouvoir être déplacés sans embarras & sans frais.

Cette translation ne sauroit se faire à si peu de frais qu'il vous plait de le dire. Il faudroit voiturer un grand nombre de bureaux, de tables &c, objets fragiles & qui perdent toujours beaucoup au transport. Ajoutons l'inertie de l'administration pendant deux mois au moins, l'interruption des correspondances, la confusion qui s'ensuivroit nécessairement du déplacement des papiers & des archives.

Il est vrai que le Département a payé jusqu'ici douze cens livres de loyer : mais le district de Brest a un loyer de seize cens livres.

Au reste le Département est maintenant établi dans la maison dite *Ste Catherine*; les citoyens de Quimper ont bien voulu faire à leurs frais, les réparations nécessaires pour l'y recevoir ; & le conseil-général du département dans sa séance du

a arrêté qu'il seroit accordé une somme de trois mille livres au département pour complément des frais de son établissement. Cette somme sera bientôt entièrement employée.

Ce bâtiment *Ste Catherine*, & par son étendue, & par la beauté de sa situation, sembloit destiné à recevoir tous les nouveaux établissemens de la constitution : Département, Prétoire criminel, Prétoire civil, District, Municipalité, Bureau de paix & de conciliation, Tribunal de commerce, tout s'y trouve réuni pour la plus grande commodité du public.

Nous vous offrons, Citoyens représentans, *une dernière considération d'utilité & d'économie. Landerneau renferme dans son enceinte un domaine national, vaste, commode, bien distribué, tout prêt à recevoir, sans exiger*

Ce domaine national dont vous parlez, est destiné à un usage plus utile. En cas de guerre & surtout d'une guerre maritime, on ne sauroit se dispenser d'en faire une caserne ou un hôpital. On [illegible] rappelle de

de nouvelles dépenses, tous les bureaux, tous les établissemens du département, & propre en même temps à réunir ceux des autres autorités constituées.

En un mot, Citoyens représentans, *notre vœu éclairé par le temps & l'expérience, sur la dépense & les nombreux inconvéniens du séjour de notre administration supérieure à Quimper; notre volonté ferme, invariable, hautement prononcée, mûrement réfléchie & motivée par l'intérêt général autant ou plus que par le notre; notre volonté dont nos commettans, qui nous ont investis d'une confiance illimitée, vous exprimeront eux-mêmes la confirmation dans les prochaines assemblées primaires; notre volonté, nous le répétons, est que le siège du département soit transféré à Landerneau.*

quelle ressource & même de quelle nécessité ce bâtiment a été dans la derniere guerre.

Vous alléguez ici de vains prétextes. Quelle est donc la dépense, quels sont ces nombreux inconvéniens du séjour de l'administration à Quimper? On vous a prouvé que nulle part vous ne ferez cet établissement à moins de frais; & quant aux inconvéniens, on a vu qu'il y en auroit de très-graves à placer le chef-lieu à *Landerneau*, tandis qu'on n'en voit aucun à le laisser à Quimper.

Si vous êtes vraiement animés de l'amour du bien public, songez donc aux grands avantages que présente non seulement au Finistère, mais à toute la République la fixation du chef-lieu à Quimper. Indépendamment des moyens plausibles que nous avons déjà développés, songez que Quimper se trouve placé dans un point très-important, entre Brest & Lorient. Que dans une guerre maritime, l'une de ces deux villes soit menacée, l'administration placée à Quimper, servira de centre commun pour avertir des mouvemens & pour faire porter du secours où on en aura besoin. Ajoutez-y la facilité de correspondre promptement avec les départemens du Morbihan & des Côtes du Nord.

Supposez au contraire le département à *Landerneau*, vous perdez tous ces avantages. L'éloignement devient trop considérable, & vous n'avez plus la même facilité pour communiquer avec les départemens voisins.

Que Brest soit menacé, que l'ennemi descende, ne peut-il pas faire ses dispositions de manière qu'il intercepte toute communication entre Brest & Landerneau? L'administration dépositaire d'archives qui intéressent & le département en entier & la République même, ne seroit-elle pas alors exposée à de grands dangers? Ne seroit-elle pas dans l'impuissance de donner des ordres que pourroient exiger des circonstances urgentes? Ce sont là des considérations d'une importance majeure, puisqu'elle touchent au salut de la République.

Vous répétez jusqu'à trois fois que votre volonté invariable est que le siège de l'administration soit transféré à Landerneau; & à qui donc dictez-vous votre volonté suprême? A la Nation elle-même dans la personne de ses représentans? Votre prétention ne seroit que ridicule, si l'on n'y voyoit éclater l'arrogance du plus effrayant despotisme. Non, les rois dans leur toute-puissance n'ont jamais parlé un autre langage. Si tel est le ton que prennent les électeurs de Brest avec la Convention nationale, comment seroit donc traitée l'administration du département, si jamais on avoit l'impolitique de la placer aux portes de cette ville?

A QUIMPER, de l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN, Imprimeur du Département.